



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 278

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE  
SES MEMBRES**

---

**Avis de motion donné le 9 novembre 2020  
Adopté le 14 décembre 2020  
En vigueur le 23 décembre 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin qu'elle soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.*

**RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 278**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE  
SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE  
SES MEMBRES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 5, est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du nombre « 25 » par « 50 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin qu'elle soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.*